

LE QUOTIDIEN D' UN APPRENTI : MODE D'EMPLOI !

**APRÈS TON INSCRIPTION A L'UNIVERSITE PARIS CITE ET LA
SIGNATURE DE TON CONTRAT D'APPRENTISSAGE, LA
RELATION DE TRAVAIL AVEC TON EMPLOYEUR COMMENCE**

Apprenti, un salarié à part entière



CONTRAT DE TRAVAIL

Comportant toutes les mentions obligatoires prévues par la loi.



PERIODE PROBATOIRE 45 jours en entreprise

Le contrat d'apprentissage peut être rompu, par l'une des parties dans les 45 jours consécutifs ou non de formation pratique en entreprise.



VISITE D'INFORMATION ET DE PREVENTION

A ton embauche ton employeur a deux mois pour te faire bénéficier d'une visite d'information et de prévention (VIP) auprès d'un professionnel de santé.



EMPLOI DU TEMPS

Tu t'engages à respecter l'emploi du temps et le règlement intérieur de ESIEE Paris et à suivre l'intégralité des enseignements ainsi que les horaires, les obligations et les missions confiées en entreprise. Chaque absence doit être justifiée (arrêt maladie, autre justificatif...).



TEMPS DE TRAVAIL

La durée du temps de travail pour toi est la même que celle mise en place dans ton entreprise.

Le temps passé à l'Université Paris Cité (cours, TP, TD, autres...) correspond à du temps de travail.

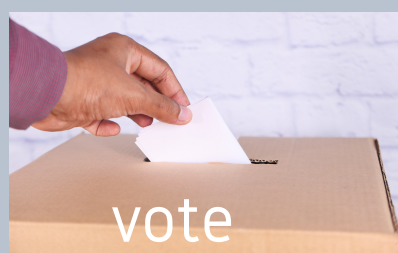


CONGES PAYES

Tu as droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an.

Congés spécifiques : tu bénéficies des mêmes congés que tout autre salarié

Congés pour la préparation à l'examen : tu as le droit à un congé supplémentaire de 5 jours.



REPRÉSENTATION

Possibilité de participer, aux élections du Comité Social Economique et des délégués du personnel.



AUTRES AVANTAGES ET DROITS

Les autres avantages des salariés (chèque déjeuner, mutuelle, prise en charge d'une partie du titre de transport, etc.) te sont également accordés.

tu cumules des heures au titre du Compte Personnel de formation.

L'équipe Apprentissage reste à ta disposition,
pose tes questions à : cfa-univpariscite@univ-eiffel.fr

LE QUOTIDIEN D' UN APPRENTI : MODE D'EMPLOI !

APRÈS TON INSCRIPTION A L'UNIVERSITE PARIS CITE ET LA SIGNATURE DE TON CONTRAT D'APPRENTISSAGE, LA RELATION DE TRAVAIL AVEC TON EMPLOYEUR COMMENCE

TA REMUNERATION

Tu perçois un salaire déterminé en pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel).

Ce montant varie en fonction de ton âge et de ta progression dans le cycle de formation. Le passage d'un niveau de rémunération à un autre s'effectue à l'issue de chaque année d'exécution du contrat (12 mois effectifs).

Lorsque tu changes de tranche d'âge, le taux de rémunération change le 1er du mois qui suit ton anniversaire.

Rémunération de l'apprenti par mois la 1 ^{ère} année		
18 à 20 ans	21 à 25 ans	de 26 ans et plus
43% SMIC	53% SMIC	100% SMIC
751,30 €	926,02 €	1 747,20 €
Rémunération de l'apprenti par mois la 2 ^{ème} année		
18 à 20 ans	21 à 25 ans	de 26 ans et plus
51% SMIC	61% SMIC	100% SMIC
891,07 €	1 065,79 €	1 747,20 €
Rémunération de l'apprenti par mois la 3 ^{ème} année		
18 à 20 ans	21 à 25 ans	de 26 ans et plus
67% SMIC	78% SMIC	100% SMIC
1 170,62 €	1 362,82 €	1 747,20 €

Au 1er mai 2023, montant du SMIC brut mensuel : 1747,20 € pour une durée du travail de 35 H hebdomadaires

En cas de succession de contrats, des règles particulières viennent s'ajouter à ce principe. Rapproche toi de l'équipe apprentissage pour obtenir plus d'informations.

EN CAS DE DIFFICULTÉ EN COURS DE CONTRAT, À QUI T'ADRESSES-TU ?



Essaye toujours de privilégier le dialogue avec tes interlocuteurs. La plupart des tensions viennent de malentendus ou d'incompréhensions.

EN SAVOIR PLUS



Consulte :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>